

Motion du 15 septembre 2026 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Louise Kasser Genecand, Simon Gaberell, Didier Bonny, Valentin Dujoux, Laurence Desarzens, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Alpha Oumar Dramé, Sara de Maio, Hanumsha Qerkini, Omar Azzabi, Sophie Desbiolles et Cyril Alispach: «Pour des mesures claires de protection des travailleuses et travailleurs en extérieur en temps de canicule».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les canicules vécues cet été;
- que ces épisodes sont appelés à s'aggraver et à se prolonger à l'avenir¹;
- que les personnes travaillant en extérieur sont particulièrement exposées aux conséquences des chaleurs extrêmes sur la santé;
- que selon la SUVA, le risque d'accident de travail augmente de 7% dès 30°C²;
- que cet été, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a dû ordonner l'arrêt du travail en extérieur l'après-midi face à la canicule, une mesure saluée mais malheureusement non reconduite systématiquement lors des autres pics de chaleur³;
- que l'arrêt du travail dû aux conditions météorologiques risque de peser concrètement sur les salariés et les salariées, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) ayant annoncé que les heures manquées pourraient être rattrapées ultérieurement⁴;
- que les syndicats, notamment le SIT et Unia, ont constaté l'absence de critères formels et objectifs pour décider du déclenchement ou du maintien des arrêts de travail et des pauses, le non-respect fréquent des mesures de protection sur les chantiers ainsi que des difficultés pour les contrôles⁵;
- que les syndicats réclament l'arrêt des travaux pénibles et non ombragés dès 33°C, sauf si un espace frais aménagé pour des pauses régulières est mis à disposition, une mesure simple, non sujette à interprétation et facilement contrôlable;
- que les syndicats demandent l'adaptation du dispositif d'indemnités en cas d'intempéries et la suppression des pénalités de retard lorsque celui-ci est dû aux fortes chaleurs; une position soutenue par la Société suisse des entrepreneurs, qui invite les maîtres d'ouvrage à intégrer les jours de canicule dans les appels d'offres, les délais et les contrats⁶;

¹ Office fédéral de l'environnement, «Analyse des risques climatiques en Suisse, Base pour l'adaptation aux changements climatiques», 2025. <https://www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/74m-J2D7NNzh/klima-risikoanalyse.pdf>

² Suva, Communiqué de presse «La chaleur accroît le risque d'accident du travail», 10 juillet 2023. <https://www.suva.ch/fr-ch/autoportrait/articles-et-medias/medias/la-chaleur-accroit-le-risque-daccident-du-travail>

³ *Le Courrier*, «Pause canicule non reconduite», 30 juillet 2026. <https://lecourrier.ch/2026/07/30/pause-canicule-non-reconduite/>

⁴ Entreprise Romande, «Canicule: les heures manquées pourront être rattrapées», 17 juillet 2026.

<https://www.entrepriseromande.ch/web/er/w/canicule-les-heures-manqu%C3%A9es-pourront-%C3%AAtre-rattrap%C3%A9es-1-1>

⁵ Swissinfo, «Canicule: Unia dénonce le non-respect des mesures sur les chantiers», 31 août 2026.

<https://www.swissinfo.ch/fre/canicule%3A-unia-d%C3%A9nonce-le-non-respect-des-mesures-sur-les-chantiers/91979451>

⁶ *Le Courrier*, «Périls sur le chantier», 31 août 2026. <https://lecourrier.ch/2026/08/31/perils-sur-le-chantier/>
(liens consultés le 17 septembre 2026)

- qu'un sondage indique que 81% des Suisses, indépendamment de leurs préférences partisans, soutiendraient des mesures de suspension du travail en extérieur dès 33°C⁷;
- que la Ville mène et mènera d'importants travaux en extérieur pour aménager la ville face au dérèglement climatique et pour protéger et entretenir son patrimoine;
- que la Ville est responsable de la protection de la santé et de la sécurité de ses salariés et salariées;
- que la Ville doit être exemplaire dans la gestion de ses marchés publics et pour la protection de ses prestataires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à édicter des règles claires, non sujettes à interprétation et aisément vérifiables, imposant l'arrêt des travaux pénibles en extérieur dès 33°C lorsqu'aucun lieu de pause rafraîchi n'est aménagé, que ce soit pour les salariés et salariées de la Ville ou des entreprises mandatées;
- à s'assurer que ces pertes de travail ne seront pas répercutées unilatéralement sur les travailleurs et travailleuses, notamment en étudiant la possibilité de créer un fonds intempéries;
- à supprimer les pénalités de retard dues aux épisodes de canicule avérée;
- à mentionner les mesures de protection attendues dans ses appels d'offres.

⁷ 24 heures, «81% des Suisses plaident pour l'arrêt du travail en extérieur dès 33 degrés», 30 août 2026.
<https://www.24heures.ch/81-des-suisse-plaident-pour-larret-du-travail-en-exterieur-des-33-degres-782150368901>
(lien consulté le 17 septembre 2026)